



**Fabien
Robert**
et
**Emmanuel
Macron**
Ensemble !
MAJORITÉ PRÉSIDENTIELLE

Suivez la campagne sur fabienrobert.eu

BULLETIN DE DON

JE SOUTIENS FABIEN ROBERT

Candidat de la majorité présidentielle à l'élection législative dans la troisième circonscription de Gironde

Prénom *: Nom *:

Nationalité *:

Adresse postale *:

Code postal *: Ville *:

Pays *:

Téléphone : E-mail :

Indiquer le montant du don *€

- ✓ **Le montant maximum est de 4 600 € par personne (et non par foyer fiscal) pour une même élection**
- ✓ **Ce montant peut s'ajouter à un éventuel don de votre part pour l'élection présidentielle**
- ✓ **Les dons ouvrent droit à une réduction d'impôts d'un taux de 66%**
Un don de 150 € revient à 51 € après déduction d'impôt
- ✓ **Un bon de reçu vous sera distribué afin de faire valoir vos droits à réduction d'impôt**

* Je certifie sur l'honneur que je suis une personne physique et que le règlement de mon don ne provient pas du compte d'une personne morale (entreprise, association, collectivité.) ; que le paiement de mon don provient de mon compte bancaire personnel.

* Je certifie sur l'honneur être de nationalité française ou résider fiscalement en France.

* J'ai lu et j'accepte les mentions d'information ci-dessous relatives au recueil de mes données personnelles.

Si vous souhaitez apporter une contribution, merci de renvoyer ce document avec votre chèque signé et libellé à l'ordre de Régis Choffat, **mandataire financier de Fabien Robert**, à l'adresse suivante :

Régis Choffat – 60 avenue Saint-Paulin – 33130 Bègles

Signature *

NB : Les informations marquées d'un astérisque* sont obligatoires

Les données recueillies sur ce formulaire sont traitées par Régis Choffat, mandataire financier de Fabien Robert, afin de gérer les informations relatives aux donateurs de la campagne pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022. Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de données vous concernant, ainsi qu'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données. Vous disposez également de la faculté de donner des directives sur le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en nous adressant votre demande accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité à l'adresse électronique suivante : choffat.regis@wanadoo.fr. Les dons effectués en soutien de la candidature de Fabien Robert ne peuvent être recueillis que par l'intermédiaire de son mandataire financier et sont donc versés en conséquence à Régis Choffat, mandataire financier de Fabien Robert. Aux termes de l'article 52-8 du code électoral : « une personne physique peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 €. Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit ou sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts à un candidat ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupements politiques. Tout don de plus de 150 € consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. [...] Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 € en application de l'article L52-11. » Conformément au III-1 du Code électoral : « Sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles L52-7-1 et L52-8. Lorsque le donateur ou le prêteur sera une personne morale, le premier alinéa du présent III sera applicable à ses dirigeants de droit ou de fait ».